

# Conditions Générales de Vente 2024

## GLOSSAIRE

Chacune des expressions mentionnées dans le Contrat d'abonnement a, sauf stipulation expresse contraire, la signification suivante :

- "Contrat" : engagement des parties matérialisé par la signature du Contrat d'abonnement par le CLIENT, et comprenant la ou les proposition(s) commerciale(s), les éventuelles conditions particulières de vente arrêtées, les présentes conditions générales de vente, les Engagements de qualité de Service dits « SLA », ainsi que le document spécifique relatif au traitement des données personnelles convenu avec le CLIENT;
- "Logiciel" : programmes informatiques, incluant leurs éventuelles mises à jour, développés, distribués et appartenant à BEETWEEN, mis à disposition du CLIENT en mode SaaS sur le site [www.beetween.com](http://www.beetween.com) ou nom de domaine équivalent ;
- "Partie(s)" : BEETWEEN et/ou le CLIENT ;
- « Redevance » : contrepartie financière aux droits d'accès au Logiciel ;
- « SaaS » : Software as a Service – logiciel en tant que service ;
- "Services" : ensemble des services fournis par BEETWEEN au CLIENT et attachés à chaque licence Logicielle.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (ci-après "CGV") Les CGV ont pour objet d'énumérer les droits et obligations de BEETWEEN et de son CLIENT. En cas d'évolution des CGV en cours d'exécution du Contrat, BEETWEEN en informera le CLIENT par l'intermédiaire d'une notification adressée sur le Logiciel, et en proposera l'acceptation expresse par une procédure de double clic en ligne. Le CLIENT est informé qu'il sera réputé avoir accepté tacitement les nouvelles CGV à défaut de les avoir refusées expressément dans un délai de 8 jours à compter de l'information reçue.** Les CGV sont accessibles en ligne sur <https://beetween.fr/privacy-policy/>.

## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV constituent le socle de la relation commerciale entre les Parties.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à tous Services vendus par BEETWEEN au CLIENT, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande implique, de la part du CLIENT, l'acceptation des présentes CGV.

Les Parties se réservent toutefois la possibilité de déroger à certaines dispositions des présentes CGV, en fonction des négociations menées, et pour les seules dispositions figurant dans les conditions particulières de vente arrêtées entre les Parties et figurant au Contrat.

## COMMANDES – TARIFS – DELAI DE LIVRAISON

### COMMANDE

Les ventes des Services de BEETWEEN feront l'objet d'une proposition commerciale adressée par BEETWEEN au CLIENT, qui une fois acceptée, donnera lieu à la signature d'un Contrat d'abonnement.

Les Services supplémentaires délivrés au CLIENT seront formalisés par l'envoi d'une nouvelle proposition commerciale au CLIENT, qui, en cas d'acceptation, sera jointe au Contrat d'abonnement initial.

Les dispositions du Contrat d'abonnement initial s'appliqueront pleinement aux propositions commerciales qui seront acceptées par le CLIENT ultérieurement à la date de signature dudit Contrat d'abonnement.

### TARIFS

Les Services sont fournis aux tarifs de BEETWEEN en vigueur au jour de la passation de la commande, sans préjudice des dispositions relatives à la révision du prix de la Redevance.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

### DÉLAI DE LIVRAISON

Le cahier des charges pour la mise en place de la solution BEETWEEN est travaillé conjointement avec le CLIENT lors de différentes réunions ou points téléphoniques. Le planning ci-dessous est également adapté en fonction des options choisies et détaillé comme suit.

Les principales étapes de cette mise en place sont, sauf indication contraire figurant dans les conditions particulières du Contrat :

- Dans un délai maximum de quinze (15) jours (1) :
  - Personnalisation des étapes du process de recrutement
  - Mise en place et paramétrage standard de la plateforme pour le CLIENT
  - Création et paramétrage des comptes utilisateurs
- A une date à programmer avec le CLIENT (1) :
  - Workshop personnalisé d'accompagnement à la mise en place.
  - Formation à la prise en main de la plateforme (en présentiel ou visioconférence en fonction de l'option choisie par le CLIENT). Pour la bonne tenue des formations, le nombre de participants doit être compris entre 4 et 10 personnes en présentiel et entre 1 et 6 personnes en visioconférence. Il est impératif que le CLIENT envoie à minima 10 jours avant la formation le devis de formation signé et la convention de formation signée. Toute formation annulée sous moins d'une semaine avant la date de formation prévue sera intégralement facturée, ce qui est d'ores et déjà accepté par le CLIENT.
  - Selon le planning décrit dans la proposition commerciale ou les conditions particulières du Contrat (1) :
    - Développement et mise en place des spécificités du CLIENT décrites en conditions particulières.

Ce planning est garanti si le CLIENT retourne à BEETWEEN les informations demandées et nécessaires à ces développements dans un délai de cinq (5) jours au maximum suite à ces demandes d'informations complémentaires.

(1) : temps pris par BEETWEEN pour la réalisation, suite à l'envoi par le CLIENT des informations complémentaires nécessaires au bon paramétrage du Logiciel, ainsi qu'au règlement de la facture associée.

## **CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES**

1. BEETWEEN concède pour la durée du Contrat un droit non-exclusif et non transférable d'utilisation par le CLIENT de la plateforme de recrutement [www.beetween.com](http://www.beetween.com)

2. Le CLIENT ne peut utiliser ce Logiciel que pour son propre compte en conformité avec le Contrat. Dès lors, le CLIENT s'interdit :

- de communiquer, diffuser, prêter ou transférer ses identifiants d'accès au Logiciel;
- d'utiliser simultanément plus d'accès utilisateurs au Logiciel que de licences réellement achetées ;
- de copier, d'adapter, ou essayer par un autre biais de déterminer les codes sources sous-jacents du Logiciel ou de permettre de tels actes;

3. Concernant la diffusion des offres d'emploi sur les sites partenaires depuis BEETWEEN, le CLIENT reconnaît l'exhaustivité des sites disponibles (liste disponible sur demande). Le CLIENT s'engage à diffuser ses offres d'emploi de façon professionnelle et en accord avec les conditions générales d'utilisation de chacun des sites partenaires qu'il aura sélectionnés. Le rôle de BEETWEEN se limite -à cet égard- à envoyer aux sites partenaires les offres rédigées par les CLIENTS. BEETWEEN ne sera en aucun cas responsable de leur contenu, dans la mesure où BEETWEEN n'intervient pas dans la rédaction de ce contenu. Le CLIENT est informé de ce que la publication des offres d'emploi sur les sites partenaires peut être payante, et que dans une telle hypothèse, le coût de la publication restera à la charge du CLIENT. BEETWEEN ne peut être tenu responsable d'une mauvaise ou non diffusion des offres sur les sites partenaires, la diffusion sur ces sites étant assujettie à des contraintes ou changements indépendants de la volonté de BEETWEEN. **BEETWEEN NE PEUT PAR AILLEURS ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE NON-FONCTIONNEMENT DE LA DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI SUR UN JOBBBOARD DU FAIT D'UNE INADEQUATION DES OFFRES AVEC LES CONDITIONS DE PUBLICATION D'UN JOBBBOARD** (site mettant en ligne des offres d'emploi).

4. Le CLIENT s'engage, sauf conditions particulières stipulées dans le Contrat, à avoir par compte utilisateur moins de 150 dossiers de « Recrutements », et pour l'ensemble de ses comptes moins de 10 000 CV stockés sur son espace BEETWEEN, ainsi que moins de 200 offres d'emploi diffusées par an. Le dépassement de l'une de ces limites entraînera l'application d'une facturation supplémentaire, voire d'un nouveau tarif.

5. Tout accompagnement supplémentaire (formation, workshop, CSM dédié, ...) et/ou développement spécifique fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale, soumise à l'acceptation du CLIENT. Une fois ces propositions commerciales acceptées par le CLIENT, ces dernières seront jointes au Contrat qui s'appliquera pleinement à ces nouvelles propositions commerciales.

Le règlement des factures associées à ces nouvelles propositions commerciales, conditionne la réalisation de ces accompagnements supplémentaires et/ou développements spécifiques par BEETWEEN.

Pour les développements et les sites carrières, suite à leurs mises en production, le CLIENT aura alors deux semaines pour faire ses remarques, après quoi les développements seront réputés comme finalisés et toute nouvelle remarque ou demande sur ces développements spécifiques donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle proposition commerciale dédiée. Un CLIENT qui le souhaite peut demander l'accès à l'administration de son site carrière : dans ce cas, le CLIENT devient responsable du bon fonctionnement de son site carrière, et toute demande de rétablissement de service par le CLIENT à BEETWEEN sera facturée. En cas de formation ou d'accompagnement sur l'utilisation de cet accès administrateur, un devis préalable sera envoyé.

## **ACCÈS AU LOGICIEL**

L'utilisation du Logiciel se fait par la mise à disposition pour le CLIENT d'un ou plusieurs identifiant(s) et de mot(s) de passe. Le CLIENT accède au Logiciel en Saas par l'un des navigateurs du marché suivant : Chrome, Firefox, Opéra, ou Microsoft Edge, avec une version mise à jour, **Chrome étant la version la mieux adaptée et fortement préconisée.**

**Le CLIENT reconnaît sécuriser l'accès à son compte par un mot de passe complexe et s'engage à changer ce mot de passe régulièrement conformément à sa politique de sécurité. Ainsi, le CLIENT EST LE SEUL RESPONSABLE de l'ACCÈS, via l'utilisation de ce mot de passe, à ses données contenues dans le Logiciel et de l'utilisation qui en est faite. Dans ce cadre, l'accès à son compte par un tiers est de l'entière responsabilité du CLIENT.**

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **REDEVANCE**

En contrepartie des droits d'accès au Logiciel, le CLIENT verse à BEETWEEN une Redevance. En cas d'utilisation par le CLIENT supérieure à ce qui a été convenu dans la proposition commerciale figurant au Contrat, l'utilisation supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale jointe au Contrat qui actualisera la Redevance prévue initialement.

**La Redevance est due, par fraction annuelle, dans son intégralité et payable en une fois au début de chaque période, suite à l'envoi de factures par BEETWEEN. En plus de cette Redevance, peuvent être prévus au Contrat des frais de paramétrage, formation ou développements spécifiques payables en une fois à la signature du Contrat et le cas échéant, à l'acceptation par le CLIENT de la nouvelle proposition commerciale à joindre au Contrat incluant les services supplémentaires souscrits.** Le paiement de l'intégralité des factures (ou la mise en place du moyen de paiement) déclenche les workshops et paramétrages, préalables indispensables avant la mise à disposition des identifiants du Logiciel au CLIENT. La signature du devis de formation engendrera une facturation à payer à réception.

**La date prise en compte de début du Contrat, qui servira de date de renouvellement chaque année, sera la date de signature du Contrat d'abonnement par le CLIENT.**

La facture de l'intégralité de la valeur annuelle du Contrat sera adressée à la signature du Contrat puis chaque année, sauf dispositions contraires convenues dans les conditions particulières arrêtées par les Parties. Elle est payable à réception.

Chaque facture est soumise à TVA au taux normal en vigueur et dans le respect des règles fiscales applicables au moment de son émission.

## **RETARD DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, le CLIENT est tenu de verser à BEETWEEN la pénalité de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues à l'article L441-10 du code de commerce, ainsi que l'intégralité des frais exposés par BEETWEEN pour obtenir ledit règlement.

Le défaut de paiement dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une mise en demeure de payer les sommes dues, restée infructueuse dans ce délai, entraîne de plein droit la suspension des Services de BEETWEEN et de l'accès au Logiciel. Le CLIENT restera redevable de la Redevance due pour l'intégralité de la période contractuelle.

Le défaut de paiement dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une mise en demeure de payer les sommes dues, restée infructueuse dans ce délai, entraîne de plein droit la résiliation du Contrat aux torts du CLIENT et le paiement immédiat des Redevances dues jusqu'au terme de la période contractuelle.

## **GARANTIE**

BEETWEEN garantit la conformité du Logiciel à sa documentation, en termes de fonctionnalités, de performance et de sécurité.

L'ensemble des garanties est présenté dans le document Engagements de qualité de Service dits « SLA » insérés au Contrat.

Le CLIENT accepte par ailleurs de collaborer avec BEETWEEN pour lui communiquer toute remarque qu'il considérerait utile à l'amélioration du Logiciel.

BEETWEEN s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

BEETWEEN garantit la protection des données personnelles traitées ainsi que la conformité du Logiciel avec les règles applicables au traitement automatisé de données personnelles conformément au RGPD.

En tant que sous-traitant au sens du Règlement Européen sur la protection des données personnelles, BEETWEEN s'engage à :

1. traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. informer le CLIENT si elle entend procéder à un transfert de données vers un pays tiers ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat ;
4. prendre en compte la protection des données dès la

conception et à tous les stades ;

5. ne pas déléguer à d'autres sous-traitants l'exécution de sa mission.

Sur devis spécifique établi, BEETWEEN pourra éventuellement aider le CLIENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

BEETWEEN notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures ouvrées après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Par ailleurs, BEETWEEN fournit un Logiciel ne contenant aucune donnée au CLIENT. Le CLIENT s'engage à déclarer à la CNIL tout traitement de données qu'il ferait au travers du Logiciel. BEETWEEN ne saurait être tenue responsable des manquements de son CLIENT qui est seul responsable du traitement final des données recueillies.

**BEETWEEN NE PEUT-ETRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE, QUEL QU'IL SOIT, RÉSULTANT DES CONTENUS OU LIBELLÉS DES DONNÉES INSCRITES PAR LE CLIENT DANS LE LOGICIEL. LE TRAITEMENT, LA COLLECTE, LA DIFFUSION DE DONNÉES OU QUESTIONS AUX CANDIDATS (OFFRES D'EMPLOI, QUESTIONNAIRES CANDIDATS, E-MAILS, ETC) EST DE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU CLIENT.**

**Un document spécifique relatif au traitement des données personnelles et détaillant précisément les droits et obligations de chaque Partie est intégré au Contrat.**

## **MAINTENANCE ET SUPPORT**

Les prestations de maintenance fournies par BEETWEEN ci-après définies s'appliquent au Logiciel pour lequel la licence a été concédée au CLIENT. Elles ne comprennent pas les problèmes relatifs aux environnements logiciels et matériels, personnels du CLIENT. BEETWEEN s'engage à mettre en œuvre sous 24h ouvrées, suite à une demande CLIENT, tous les moyens nécessaires afin d'assurer une prestation de maintenance de qualité dans les meilleurs délais. Cette obligation est une obligation de moyens. La maintenance corrective comprend le diagnostic et la correction des erreurs, ainsi qu'une maintenance évolutive de mise à jour du Logiciel.

BEETWEEN est libre de déterminer le rythme de développement des mises à jour. En conséquence, aucun engagement n'est pris en ce qui concerne le nombre et la fréquence des mises à jour du Logiciel.

Les conditions d'accès au support client de BEETWEEN sont expliqués dans les Engagements de qualité de Service dits « SLA ».

**Le CLIENT désignera un interlocuteur unique dans ses effectifs qui sera le seul habilité à contacter le support informatique BEETWEEN. Toute question au service support de BEETWEEN devra être émise par cet interlocuteur.**

## LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION

Le CLIENT reconnaît :

- que le Logiciel proposé par BEETWEEN en vertu du Contrat constitue une solution informatique complexe ; - qu'il détient l'expertise suffisante et nécessaire pour évaluer la qualité des informations échangées via le Logiciel ; - avoir reçu de BEETWEEN les conseils, mises en garde et informations nécessaires ;
- être seul responsable de l'utilisation du Logiciel conformément à ses besoins ;
- que BEETWEEN n'est tenue qu'à une obligation de moyens à cet égard ;
- que BEETWEEN ne saurait voir sa responsabilité engagée pour une interruption du service qui ne lui serait pas imputable, ou dont la durée n'aurait pas excédé 6 heures ouvrées consécutives.

En cas d'incident, il appartiendra au CLIENT, le cas échéant, de prouver que le préjudice qu'il a subi est directement dû à une faute de BEETWEEN ou de ses préposés.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de BEETWEEN devait être retenue au titre d'un dommage direct, caractérisé et actuel, résultant d'une interruption du service, le montant de l'indemnité potentiellement due au CLIENT serait strictement limitée au montant proratisé, en fonction du nombre d'heures d'indisponibilité de la plate-forme BEETWEEN, de la Redevance effectivement perçue par BEETWEEN pour l'année au cours de laquelle le dommage invoqué est survenu. En cas d'atteinte à l'image et de préjudice à la réputation du CLIENT, la responsabilité de BEETWEEN sera limitée au montant de l'indemnité effectivement versée par l'assurance de BEETWEEN dans le cadre de sa Responsabilité Civile Professionnelle (Contrat AXA 10481136304). BEETWEEN ne pourra par ailleurs être tenue responsable des dommages indirects, spéciaux ou accessoires, éventuellement subis par le CLIENT et consécutifs à une interruption du service.

## DUREE ET RESILIATION

A la signature du Contrat, le CLIENT s'engage, sauf conditions particulières convenues, pour une durée d'engagement de 36 (trente-six) mois avec paiement annuel obligatoire en début de Contrat. A l'issue de cette première période, l'abonnement se renouvelle automatiquement par périodes successives de 12 (douze) mois, sauf dénonciation du Contrat par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois avant la fin de la période concernée.

A la fin du Contrat, BEETWEEN s'engage à transmettre sous trente (30) jours ouvrés suite à la demande du CLIENT, toutes les pièces

jointes dans leur format initial accompagnées de leurs métadonnées au format « csv » ou « xml » à condition que ce dernier ait payé toutes ses factures. Pour les abonnements avec engagement de durée inférieure à 24 mois, un forfait de 990€ HT sera payé par le CLIENT avant transmission des données.

## RÉVISION DE LA REDEVANCE

La Redevance est révisable chaque année, à la date d'anniversaire de signature du Contrat, en fonction de l'évolution de l'Indice SYNTEC et de l'usage que le CLIENT fait du Logiciel BEETWEEN. Cette révision sera calculée sur la base de l'indice SYNTEC + 2% (plus deux pourcent) à l'aide de la formule suivante :  $R(t) = 2\% R(o) + [R(o) \times S(t) / S(o)]$  sachant que :  $R(t)$  : correspond à la valeur annuelle du Contrat après révision,  $R(o)$  : représente la valeur annuelle du Contrat sur la base de laquelle la révision est appliquée,  $S(o)$  : est l'Indice Syntec correspondant à la date de la facturation précédente,  $S(t)$  : est le dernier Indice publié à la date de la facturation en cours.

En fonction du nombre de dossiers de « Recrutements », du nombre de CV stockés dans le Logiciel, du nombre de CV reçus annuellement et du nombre d'offres d'emploi diffusées avec le Logiciel, ainsi que de l'usage global fait par le CLIENT, une nouvelle proposition tarifaire pourra être adressée au CLIENT.

## CONFIDENTIALITÉ

Les données sont hébergées, répliquées en permanence et sauvegardées quotidiennement en France chez OVH et chez SCALEWAY. Chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucun des documents ou renseignements communiqués par l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties ainsi que pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration desdites relations contractuelles.

## LANGUE DU CONTRAT ET DROIT APPLICABLE

Le Contrat et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que, le cas échéant, les échanges habituels entre BEETWEEN et le CLIENT aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des dispositions du Contrat ou de l'une quelconque de ses stipulations.

## TRIBUNAL COMPÉTENT

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront tranchés par les tribunaux compétents de Paris.